



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 20 décembre 2022 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - GREFFE

4.1 - Adoption du règlement # 2023-01 "Règlement concernant les taux de taxes pour 2023"

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Reddition de compte PPA-CE
00032182-1-26005912020220512-015

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - GREFFE

4.1 - Adoption du règlement # 2023-01 "Règlement concernant les taux de taxes pour 2023"

2022-12-233

2022-12-234

2022-12-235



N° de résolution
ou annotation

2022-12-236

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-01 a été donné le 15 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le règlement # 2023-01 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Reddition de compte PPA-CE # 00032182-1-260059120220512-015

- Dossier : 00032182-1-260059120220512-015 sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Yvan Tardif, appuyée par monsieur Jayson Byrns, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton approuve les dépenses d'un montant de 19 250,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-237

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 38, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu, de lever la séance.



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

N° de résolution
ou annotation

Jean Audet
Maire

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière